

## **La prévoyance pour les retraité.es**

Au départ à la retraite les personnels qui ont choisi l'option prévoyance ne bénéficient plus de la couverture de leur contrat. Seule la portabilité de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) est possible si toutefois l'adhérent.e en fait la demande.

A la retraite donc, l'ensemble des retraité.es peut s'interroger sur la pertinence de souscrire un contrat de prévoyance. En effet, un contrat individuel de prévoyance offre des garanties non couvertes par le régime de protection sociale et de la PSC.

Si la garantie des revenus en cas d'arrêt de travail n'est plus le problème du retraité ou de la retraitée, il peut s'interroger en fonction de sa situation familiale des aléas de la vie qu'il et elle pourrait rencontrer. Face à ces aléas voici les principaux contrats proposés.

- La garantie des accidents de la vie courante
- L'assurance dépendance
- L'assurance décès
- L'assurance obsèque

Il ne faut pas confondre la Prévoyance et une assurance vie qui elle, permet la constitution d'un capital transmissible.

A chacun de s'informer et de choisir le contrat qui correspond à ses besoins.

Un conseil, avant toute souscription vérifiez vos autres contrats d'assurances pour éviter des doublons inutiles.